

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement CE

Dans le cadre du règlement (UE) no 2020/878

no 1907/2006



Produit: Banana Beach - LONGFILL

Date: 13.05.22

Date d'impression: 13.05.22

RUBRIQUE 1: Informations sur le produit et le fabricant

1.1 Identificateur de produit: Banana Beach - LONGFILL

UFI: non nécessaire

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: mélange d'arômes alimentaires, également pour la préparation d'e-liquides. Aucune utilisation déconseillée connue.

1.3 Fabricant et responsable de la mise sur le marché: Bad Candy GmbH
Hannoversche Str. 24a
D-30916 Isernhagen Altwarmbüchen

Tél: 0049 511-64 669 260
Courriel: ben@bad-candy.de

Importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse

noSmoky (Supper GmbH)
St. Klemensstrasse 10
CH-2544 Bettlach
Suisse
Téléphone: +41 (0)32 621 69 10
Courriel: info@nosmoky.ch
Numéro de revers: 8113

Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (cour- info@nosmoky.ch
riel)

1.4 Numéros d'urgence et personnes responsables: en cas d'intoxication ou d'accident, veuillez appeler pendant les heures de bureau (9.00-16.30) le numéro 0511-64 669 260 ou composer le 112.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]: aucune

2.2 Éléments d'étiquetage conformément au règlement CE no 1272/2008

Élément déclencheur de danger: -	Picto-grammes	-
	-	
Mention d'avertissement:	-	
Mentions H et P: -		

(*) Indications figurant sur l'étiquette selon l'art. 28, par. 3 du règlement CE no 1272/2008. Si aucun conseil de prudence n'est marqué, tous doivent être indiqués.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement CE

Dans le cadre du règlement (UE) no 2020/878

no 1907/2006



Produit: Banana Beach - LONGFILL

Date: 13.05.22

Date d'impression: 13.05.22

2.3 Autres dangers: aucun

Autres étiquetages: EUH 208 Contient Furanéol, Acétate de géranyle, Linalol, Eugénol. Peut produire une réaction allergique.

Le mélange ne contient aucune substance > 0,1 % en poids remplissant les critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII de REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: le produit est un mélange

3.2 Mélanges:

No CAS/no CE	No REACH/ no index dans CLP annexe VI	Nom	Classification selon VO (EG) 1272/2008 (CLP)	Teneur (plage) en % en poids
51115-67-4/ 256-974-4	01- 2120760168- 51-XXXX/-	2-isopropyl-N,2,3- triméthylbutyramide	Acute Tox.4, H302	1-<5
105-87-3/ 203-341-5	01- 2119973480- 35-XXXX/-	Acétate de géranyle	Skin Irrit.2, H315 Skin Sens.1, H317 Aquat. Chron.3, H412	0,1-<0,5
78-70-6/201- 134-4	01- 2119474016- 42-XXXX/ 603-235-00-2	Linalol (3,7-diméthyl-1,6-octadién- 3-ol)	Skin Sens.1B, H317	0,1-<0,5
3658-77-3/ 222-908-8	01- 2120754473- 52-XXXX/-	Furanéol (4-hydroxy-2,5- diméthylfuran-2(3H)-one) DL50 orale = 1660 mg/kg bw	Skin Sens.1A, H317 Eye Irrit.2, H319	0,01-<0,1

Les limites de concentration spécifiques (valeurs M) et les valeurs ATE sont indiquées pour chaque substance!

Libellé intégral des mentions H utilisées: voir point 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- remarques générales: en cas de symptômes persistants ou de doute sur l'état de la personne concernée, consulter un médecin. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de convulsions.

- après inhalation: mettre la personne concernée au repos. Air frais. Consulter un médecin si nécessaire.

- après contact avec la peau: laver la peau concernée à l'eau et au savon. Changer les vête-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement CE

Dans le cadre du règlement (UE) no 2020/878

no 1907/2006



Produit: Banana Beach - LONGFILL

Date: 13.05.22

Date d'impression: 13.05.22

ments largement imprégnés ou souillés. En cas de modifications cutanées ou d'irritation persistante, consulter un médecin.

- après contact avec les yeux: rincer abondamment à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact (si cela peut se faire sans danger). Consulter immédiatement un médecin. Présenter l'emballage d'origine ou l'étiquetage.

- après ingestion: rincer la bouche à l'eau froide. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin. Présenter l'emballage d'origine ou la fiche de données.

- protection du secouriste: aucune protection particulière n'est nécessaire.

Numéros d'appel d'urgence en Suisse

Tox Info Suisse: 145 (24 h/24, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: le produit contient des substances pouvant provoquer des réactions allergiques chez les personnes déjà sensibilisées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: brouillard d'eau, jet pulvérisé, mousse, poudre, CO₂
Moyens d'extinction inappropriés: jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: CO, CO₂KW

5.3 Conseils aux pompiers: veiller à sa propre protection. Utiliser un équipement de protection. En cas de fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols ou d'incendie, utiliser un appareil respiratoire isolant. Endiguer/recueillir l'eau d'extinction et l'éliminer de manière appropriée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Personnel non formé aux situations d'urgence: en cas de fuite ou d'avarie, éviter tout contact du produit répandu avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas respirer les vapeurs. Éliminer les sources d'inflammation. Assurer une ventilation suffisante de la zone concernée. Risque de glissade dû au produit répandu.

6.1.2 Personnel d'intervention: aucune mesure particulière

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement CE

Dans la version du règlement (UE) no 2020/878

no 1907/2006



Produit: Banana Beach - LONGFILL

Date: 13.05.22

Date d'impression: 13.05.22

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: ne pas laisser pénétrer de grandes quantités de manière incontrôlée dans les égouts ou les eaux de surface. En cas d'accident ou de fuite, avertir immédiatement les pompiers ou la police.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

6.3.1 Confinement: endiguer avec un agent absorbant les liquides (p. ex. sable, kieselguhr, CHEMSORB®), recueillir et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.3.2 Nettoyage: à l'eau chaude et avec un nettoyant du commerce.

6.3.3 Autres informations: aucune

6.4 Référence à d'autres rubriques: équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures pour prévenir les incendies: le produit n'est pas combustible. Ne pas fumer. Éliminer immédiatement toutes les sources d'inflammation. Bien ventiler.

Mesures pour empêcher la formation d'aérosols et de poussières: ventiler suffisamment.

Mesures de protection de l'environnement: n'éliminer que des récipients entièrement vidés.

Indications sur l'hygiène générale sur le lieu de travail: se laver soigneusement les mains après utilisation/contact. Éviter le contact avec la peau et les yeux, ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage: ne pas stocker en dessous de 0°C ni au-dessus de 40°C

Matériaux d'emballage: flacon/ampoule en PE ou PET.

Exigences concernant les locaux et récipients de stockage: conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver hors de portée des enfants.

Classe de stockage: 12 – liquides non combustibles n.d.a.

7.3 Utilisations finales particulières: mélange d'arômes (arômes alimentaires)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Valeurs AGW (valeurs limites au poste de travail)

Nom de la substance	No CAS	AGW	KZGW	Paramètre
---------------------	--------	-----	------	-----------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement CE

Dans le cadre du règlement (UE) no 2020/878

no 1907/2006



Produit: Banana Beach - LONGFILL

Date: 13.05.22

Date d'impression: 13.05.22

Glycérol	56-81-5	200 mg/m ³ E	-	400 mg/m ³ E	-	2(I); DFG; Y

Explication des abréviations: E = fraction inhalable. // DFG = commission sénatoriale pour l'examen des substances nocives de la DFG (commission MAK) // Y = un risque de lésion du fœtus n'est pas à craindre si la valeur limite au poste de travail et la valeur limite biologique (BGW) sont respectées. // EU = Union européenne. // AGS = comité allemand des substances dangereuses // 1,2,4,8 = le chiffre est le facteur de dépassement pour les valeurs à court terme. // Catégorie I = substances pour lesquelles l'effet local est déterminant pour la valeur limite, ou substances sensibilisantes pour les voies respiratoires // Catégorie II = substances à action par résorption. // H: résorption cutanée // Sh: substance sensibilisante pour la peau. Sources: TRGS 900

Valeurs BGW (valeurs limites biologiques)

Agent chimique	CAS	Paramètre	BGW	Matériel d'analyse	Moment du prélèvement	Fixation/justification

Matériels d'analyse: B = sang total; B = fraction érythrocytaire du sang total; P/S = plasma/sérum; U = urine. Moment du prélèvement: a) aucune restriction; b) avant l'exposition; c) pendant l'exposition; d) après l'exposition; e) après la fin de l'exposition; f) après au moins 3 mois d'exposition; g) immédiatement après l'exposition; h) avant le dernier poste d'une semaine de travail. Sources: TRGS 903

Valeurs DNEL/DMEL

Type de DNEL; voie d'exposition; effet; valeur

CAS 56-81-5 (glycérol)

Par inhalation; Long terme – local (travailleurs); 56 mg/m³

CAS 57-55-6 (propane-1,2-diol, propylèneglycol)

Oral; Long terme, systémique (consommateurs); 85 mg/kg bw/day

Cutané; Long terme, systémique (consommateurs); 213 mg/cm²

Cutané; Long terme, systémique (consommateurs); 50 mg/m³

Par inhalation; Long terme, systémique (travailleurs); 168 mg/m³

Par inhalation; Long terme, local (travailleurs); 10 mg/m³

Valeurs PNEC

Compartiment environnemental Valeur

CAS 56-81-5 (glycérol)

Sol; 0,141 mg/mg dw

Station d'épuration (STP); 1000 mg/L

Eau (douce); 0,885 mg/L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement CE

Dans la version du règlement (UE) no 2020/878

no 1907/2006



Produit: Banana Beach - LONGFILL

Date: 13.05.22

Date d'impression: 13.05.22

Eau (marine); 0,0885 mg/L

Sédiment (eau douce) 3,3 mg/mg dw

Sédiment (marin); 0,33 mg/mg dw

CAS 57-55-6 (propane-1,2-diol, propylèneglycol)

Sol; 50 mg/mg dw

Station d'épuration (STP); 20000 mg/L

Eau (douce); 260 mg/L

Eau (marine); 26 mg/L

Sédiment (eau douce) 572 mg/mg dw

Sédiment (marin); 57,2 mg/mg dw

8.2 Contrôles de l'exposition: aucune

8.2.1 Contrôles techniques appropriés:

Mesures structurelles pour prévenir l'exposition: -

Respecter les mesures générales d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques.

8.2.2 Équipement de protection individuelle:

8.2.2.1 Protection des yeux/du visage: lunettes de protection (utilisateurs professionnels uniquement)

8.2.2.2 Protection de la peau: gants en caoutchouc vinylique (0,5 mm) ou en PVC (0,4 mm).
Temps de perméation > 4 h

8.2.2.3 Protection respiratoire: -

8.2.2.4 Dangers thermiques: aucun

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: aucune

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: liquide, limpide

Odeur: caractéristique

Seuil olfactif: aucune donnée

pH: aucune donnée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement CE

Dans la version du règlement (UE) no 2020/878

no 1907/2006



Produit: Banana Beach - LONGFILL

Date: 13.05.22

Date d'impression: 13.05.22

Point de fusion/point de congélation: env. 0°C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 185-190°C

Point d'éclair: > 60°C (estimé, selon les données de la banque de données GESTIS)

Taux d'évaporation: aucune donnée

Inflammabilité (solide, gaz): aucune donnée

limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité: non déterminées

Pression de vapeur (25°C): aucune donnée

Densité de vapeur: aucune donnée

densité relative (à 20 °C): 1,10-1,13 g/cm³

Solubilité(s): non déterminé

Coefficient de partage: n-octanol/eau: n.a.

Température d'auto-inflammation: aucune donnée

Température de décomposition: aucune donnée

Viscosité dynamique (20°C): aucune donnée

Propriétés explosives: aucune donnée

Propriétés comburantes: aucune donnée

9.2 Autres informations: aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité: non réactif dans des conditions normales et en cas d'utilisation conforme

10.2 Stabilité chimique: stable dans des conditions normales et en cas d'utilisation conforme

10.3 Possibilité de réactions dangereuses: aucune, dans des conditions normales et en cas d'utilisation conforme

10.4 Conditions à éviter: aucune en cas d'utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles: aucune

10.6 Produits de décomposition dangereux: aucun en cas d'utilisation conforme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement CE

Dans le cadre du règlement (UE) no 2020/878

Produit: Banana Beach - LONGFILL

Date: 13.05.22

Date d'impression: 13.05.22



RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:	NEIN	
DL (orale) 50	Rat	> 2000 mg/kg
DL (cutanée)	Lapin	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Aucune, d'après les informations relatives aux différents composants. Le mélange n'a PAS été testé pour le danger correspondant.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucune, d'après les informations relatives aux différents composants. Le mélange n'a PAS été testé pour le danger correspondant.	
Autres effets irritants	Aucune, d'après les informations relatives aux différents composants. Le mélange n'a PAS été testé pour le danger correspondant.	
Sensibilisation	Aucune, d'après les informations relatives aux différents composants. Le mélange n'a PAS été testé pour le danger correspondant.	
Danger par aspiration	Aucune, d'après les informations relatives aux différents composants. Le mélange n'a PAS été testé pour le danger correspondant.	
STOT SE/RE	Aucune, d'après les informations relatives aux différents composants. Le mélange n'a PAS été testé pour le danger correspondant.	
Propriétés CMR	Aucune, d'après les informations relatives aux différents composants. Le mélange n'a PAS été testé pour le danger correspondant.	
Autres informations	Aucune autre	

Le produit n'a pas été testé explicitement pour les dangers susmentionnés. Les indications reposent sur des calculs à partir de valeurs de la littérature ou sont déduites des propriétés des différents composants.

Composants à toxicité aiguë:

aucune référence bibliographique: -

Composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien: aucun

11.2 Autres dangers: aucun connu

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme): non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement CE

Dans le cadre du règlement (UE) no 2020/878

no 1907/2006



Produit: Banana Beach - LONGFILL

Date: 13.05.22

Date d'impression: 13.05.22

Poissons: $CL > 500 \text{ mg/l}$ (valeur calculée)
CL = Toxique chronique à long terme, non toxique de façon chronique

Poissons: aucune donnée

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation: aucune donnée

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage octanol/eau (log Kow): aucune donnée

Facteur de bioconcentration (BCF): aucune donnée

12.4 Mobilité dans le sol: aucune donnée

Répartition connue ou prévue dans les compartiments environnementaux: aucune donnée

Tension superficielle: n.a.

Adsorption/désorption: n.a.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: le produit n'est pas à classer comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes: aucun connu

12.7 Autres informations: aucune

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage: remettre les emballages entièrement vidés à la collecte des matières recyclables. Éliminer les restes de produit via les points de collecte pour produits chimiques ménagers. Codes et désignations de déchets selon l'AVV: 20 01 99

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets: -

13.1.3 Informations pertinentes pour l'élimination par les eaux usées: il n'est pas recommandé d'éliminer le produit par le réseau d'assainissement.

13.1.4 Autres recommandations relatives à l'élimination: éliminer conformément aux directives des autorités locales/nationales.

Suisse

L'élimination doit être effectuée conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR/SDR: non soumis à ces prescriptions

IMDG: non soumis à ces prescriptions

IATA: non soumis à ces prescriptions

14.1 Numéro ONU: -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement CE

Dans le cadre du règlement (UE) no 2020/878

no 1907/2006



Produit: Banana Beach - LONGFILL

Date: 13.05.22

Date d'impression: 13.05.22

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: -

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/SDR/RID/ADN)

Numéro ONU: - Désignation officielle de transport, mentions dans le document de transport: -

Classe: - Code de classification: - Groupe d'emballage: - Étiquettes de danger: - Dispositions spéciales (DS): - Quantités exceptées (EQ): - Quantités limitées (LQ): - Catégorie de transport (CT): - Code de restriction en tunnels (CRT): - Numéro d'identification du danger: -

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU: - Désignation officielle de transport: - Indications dans le document de transport (shipper's declaration): - Classe: - Polluant marin (Marine Pollutant): - Groupe d'emballage: - Étiquettes de danger: - Dispositions spéciales (DS): - Quantités exceptées (EQ): - Quantités limitées (LQ): - EmS: - Catégorie d'arrimage (stowage category): -

• Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO-IATA/DGR)

Numéro ONU: - Désignation officielle de transport: - Indications dans le document de transport (shipper's declaration): -

Classe: - Groupe d'emballage: - Étiquettes de danger: - Dispositions spéciales (DS): - Quantités exceptées (EQ): - Quantités limitées (LQ): -

14.4 Groupe d'emballage: -

14.5 Dangers pour l'environnement: aucune

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC: non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions de l'UE: EG VO 1272/2008

Autres prescriptions de l'UE:

Classe de danger pour l'eau: 1 (faiblement dangereux pour l'eau); auto-classification selon AwSV

Prescriptions nationales (Suisse)

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués conformément à l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement CE

Dans le cadre du règlement (UE) no 2020/878

no 1907/2006



Produit: Banana Beach - LONGFILL

Date: 13.05.22

Date d'impression: 13.05.22

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée par le fournisseur pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications: -

Abréviations et acronymes:

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AGW – valeur limite au poste de travail (Allemagne)

n.d.a. – non dénommé ailleurs

AVV - règlement allemand relatif au catalogue européen des déchets

AwSV – règlement allemand sur les installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau

BGW – valeur limite biologique

CAS - Chemical Abstracts Service

CLP - Classification, Labelling and Packaging (règlement CE no 1272/2008)

CMR – cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction

DMEL – Derived minimal effect level = niveau d'exposition dérivé en dessous duquel seuls des effets néfastes minimes sont attendus.

DNEL – Derived no effect level = niveau d'exposition dérivé en dessous duquel aucun effet néfaste n'est à craindre.

Numéro CE – numéro d'ordre des substances de l'inventaire CE

IATA - International Air Transport Association = Association du transport aérien international

IMDG – International Maritime Code for Dangerous Goods = prescriptions relatives au transport maritime de marchandises dangereuses.

KZGW – valeur limite à court terme

CL50 – concentration létale 50 %

DL50 – dose létale 50 %

n.a. – non analysé

PNEC – Predicted no effect concentration = concentration prévue en dessous de laquelle aucun effet néfaste n'est à craindre.

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals = enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (règlement CE no 1907/2006)

STOT – Specific target organ toxicity = toxicité spécifique pour certains organes cibles

UFI - Unique Formula Identifier = identifiant européen unique de formulation.

Principales références bibliographiques et sources de données: banque de données GESTIS. Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] - procédure de classification: dangers pour la santé: méthode de calcul. Dangers pour l'environnement: méthode de calcul/données de la littérature. Dangers physiques: sur la base de données d'essai et/ou calculés et/ou estimés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement CE

Dans le cadre du règlement (UE) no 2020/878

no 1907/2006



Produit: Banana Beach - LONGFILL

Date: 13.05.22

Date d'impression: 13.05.22

Mentions H déterminantes utilisées aux points 3.1 et 3.2 (numéro et libellé intégral):

H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Instructions pour la formation: -

Autres informations: les indications figurant dans cette fiche de données reposent sur l'état le plus récent de nos connaissances.

Elles ne garantissent toutefois aucune propriété du produit et n'établissent aucun rapport juridique à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit résultant d'une utilisation non conforme. Nous signalons en outre qu'il incombe à chaque acquéreur de veiller lui-même au respect des lois et prescriptions en vigueur dans sa région ou sur son territoire.

Version suisse

Version 1.0 (CH), date de révision: 13.05.22 (date d'émission de l'original)

Adaptations effectuées: traduction de l'original allemand; rubrique 1.3 importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse ajouté; rubrique 1.4 numéros d'appel d'urgence remplacés par Tox Info Suisse et repris à la fin de la rubrique 4.1; rubrique 13 prescriptions suisses relatives à l'élimination ajoutées; rubrique 14 ADR indiqué comme ADR/SDR; rubrique 15 prescriptions légales suisses ajoutées; rubrique 16 abréviation SDR ajoutée; restrictions de l'annexe XVII de REACH (rubrique 15) reproduites dans le libellé officiel en langue française.

Remarque pour la Suisse: la présente fiche de données de sécurité a été établie selon le droit de l'UE; les prescriptions légales citées, y compris les prescriptions nationales allemandes, sont reprises sans modification. La mise sur le marché en Suisse est régie par l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008 ainsi que par les prescriptions suisses mentionnées à la rubrique 15. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées à la rubrique 8 proviennent d'Allemagne (TRGS 900, DFG); en Suisse, les valeurs limites de la Suva font foi.